

1. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

1.1. | La traite des êtres humains doit rester une priorité à tous les niveaux

Destinataires: magistrature, police, ministre de la Justice, ministre de l'Intérieur, parlement fédéral, bourgmestres, Cellule interdépartementale de coordination

Myria insiste pour que la lutte contre la traite des êtres humains reste une priorité absolue également sur le terrain, auprès des magistrats et des services de première ligne.

La réforme des arrondissements judiciaires peut s'avérer très positive dans la lutte contre les réseaux de traite et de trafic d'êtres humains. Il est dès lors primordial que les différents services de police locale collaborent étroitement avec l'unité centralisée de la police fédérale et le magistrat de référence compétent en matière de traite des êtres humains, car la police locale est, ni plus ni moins, leurs yeux et leurs oreilles. À certains endroits, cette attention tend à baisser. Pour une réforme réussie des arrondissements, il est essentiel que la traite des êtres humains reste également une priorité pour la police locale des villes et que celle-ci collabore étroitement avec la police fédérale.

Au niveau politique aussi, l'attention pour la lutte contre la traite des êtres humains doit rester intacte. Il ne faut en aucun cas croire que parce que certaines batailles ont été gagnées face à la traite des êtres humains en Belgique, on a également gagné la guerre en la matière, car cela n'aurait pour effet que de baisser la garde et mener les dirigeants politiques à une certaine nonchalance. La Belgique est un exemple en matière de lutte contre la traite des êtres humains et doit le rester.

1.2. | Adapter le statut de victime à la réalité

Destinataires: Cellule interdépartementale de coordination, centres spécialisés pour les victimes

Le système belge d'aide aux victimes a besoin d'être affiné progressivement et de manière pragmatique, sans que l'on touche pour autant à ses principes fondamentaux. Le statut de victime n'accorde pas suffisamment d'attention aux problèmes et besoins spécifiques des différents profils de victimes et doit également être orienté vers leurs besoins.

Les victimes de *loverboys* se trouvent en position de dépendance émotionnelle et ont parfois besoin d'un accueil spécifique qui requiert une permanence. Or, les centres spécialisés dans l'accueil de victimes de traite des êtres humains manquent actuellement de moyens pour satisfaire ce besoin. Nous avons constaté en outre que les victimes des *loverboys* sont parfois sciemment droguées par leur proxénète pour être maintenues en position de totale dépendance physique et psychique. Ces victimes, qui sont rendues dépendantes aux drogues, ont besoin de programmes d'accompagnement spécialisés. On retrouve aussi parmi elles plusieurs victimes belges, auxquelles les conditions d'accompagnement du statut de victime de traite des êtres humains s'appliquent moins. Une victime belge d'un *loverboy* sera moins rapidement perçue sur le terrain comme une victime de traite des êtres humains.

Pour les victimes originaires de pays de l'UE, le statut de victime n'a souvent plus beaucoup de pertinence pour leur séjour. Les autres avantages du statut, comme une assistance juridique et un soutien médical ou psychologique éventuel, leur sont en outre parfois insuffisamment soulignés. C'est pourquoi elles ne sont pas toujours intéressées d'intégrer le statut. Ces victimes, qui se sentent abusées et désirent repartir le plus vite possible chez elles, peuvent pourtant avoir besoin d'une assistance juridique pour obtenir une compensation financière. Un avocat peut leur être désigné, pour continuer à défendre leurs intérêts ici. Il est toutefois essentiel pour cela que la victime reste en contact avec l'avocat durant l'enquête et le procès, soit directement, soit par le biais du centre spécialisé dans l'accueil de victimes de traite des êtres humains. Dans la pratique, cela n'est pas toujours facilement réalisable.

D'autres victimes ont trop peur d'intégrer le statut de victime de traite des êtres humains et refusent de faire des déclarations pertinentes. Certains magistrats plaident pour que l'accès au statut de victime puisse quand même

être ouvert à ces groupes-cibles vulnérables. Le magistrat de référence, qui connaît les faits du dossier, est donc la personne indiquée pour prendre cette décision, en concertation avec les autres intervenants. Cette possibilité doit être développée dans le statut de victime.

Il faut analyser en outre dans quelle mesure il est possible d'optimiser l'accessibilité des centres lorsque des victimes sont interceptées à des endroits éloignés des centres d'accueil spécialisés. C'est dans cette optique que certains magistrats ont émis l'idée de créer une sorte de brigade volante de collaborateurs des centres pour assister les victimes qui se trouvent trop loin de l'un des trois centres d'accueil. Cela requiert un renforcement des moyens des centres d'accueil.

Myria demande à la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains d'adapter le statut de victime de traite des êtres humains dans le cadre de la révision de la circulaire multidisciplinaire de 2008⁴⁷¹ et de développer une offre qui correspond mieux aux besoins des différents groupes de victimes au niveau de la protection, de l'assistance et de l'indemnisation.

Pour ce faire, les centres doivent bénéficier de plus de moyens attribués de manière fonctionnelle. Une coopération efficace avec d'autres services spécialisés comme l'assistance aux toxicomanes, s'impose également.

À cet égard, Myria se réjouit que, pour l'année 2015, la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des chances ait pu octroyer des moyens supplémentaires aux centres. Ces efforts sont à souligner, même s'ils restent encore insuffisants dans la perspective d'un financement structurel.

1.3. | Sensibilisation du secteur de la protection de la jeunesse et des écoles

Destinataires : Communautés, Cellule interdépartementale de coordination

⁴⁷¹ Circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains, *M.B.*, 31 octobre 2008.

Depuis 2014, les Communautés font partie de la cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria demande qu'au niveau des Communautés, le secteur de l'aide à la jeunesse soit sensibilisé aux indicateurs de traite des êtres humains. Il s'agit là d'un maillon totalement manquant dans la lutte contre les *loverboys*. Le but est d'éviter à tout prix que les jeunes victimes soient victimes une seconde fois en les culpabilisant ou en les stigmatisant pour comportement déviant. En effet, une telle approche serait totalement contre-productive.

Myria se réjouit de voir que des actions de sensibilisation sont menées par différentes instances et acteurs dans les écoles au sujet des *loverboys*, des mariages forcés et des mariages précoces.

1.4. | Sensibiliser les brigades de la jeunesse de la police et les magistrats du parquet de la jeunesse aux indicateurs de traite des êtres humains

Destinataires: police locale, magistrats de la jeunesse, Ministre de la Justice, Collège des Procureurs généraux

Myria demande que les brigades de la jeunesse de la police locale, ainsi que les magistrats de la jeunesse du parquet soient sensibilisés.

Les brigades de la jeunesse de la police locale sont peu familiarisées aux indicateurs de traite des êtres humains, en particulier dans les dossiers où intervient un *loverboy*. De ce fait, elles ne sont pas toujours enclines à considérer des victimes mineures d'âge de faits de mœurs comme des victimes de traite des êtres humains. Parfois, ces victimes mineures risquent même d'être stigmatisées comme des enfants à problèmes et sont même tenues pour responsables de faits contraires aux bonnes mœurs. La faute leur est ainsi attribuée.

Une connaissance lacunaire en matière d'indicateurs de traite des êtres humains et au sujet du statut de victime de traite a également été constatée dans le chef des

magistrats du parquet de la jeunesse. Le politique en a tiré les enseignements et a pris une nouvelle mesure importante. Selon la nouvelle COL⁴⁷², les magistrats de la jeunesse et les magistrats de référence en matière de traite des êtres humains doivent mieux collaborer dans la détection et la protection de victimes mineures d'âge de traite des êtres humains. Le point positif, c'est que le parquet de la jeunesse sera à l'avenir systématiquement invité aux réunions de coordination relatives à la traite des êtres humains au sein de l'arrondissement judiciaire.

1.5. | Sensibilisation sur la question des mariages précoces et forcés

Destinataires: Communautés, Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur

Le phénomène des mariages forcés et précoces est méconnu et difficilement quantifiable. Il touche en effet à l'intimité du couple et des familles. Ces unions se jouent dans la sphère privée et les victimes sont réticentes à dénoncer les faits aux autorités. Il apparaît aussi qu'en ce qui concerne la communauté rom, où de nombreux mariages précoces ont lieu, l'aide n'est pas adéquate. Par ailleurs, la coutume liée au mariage traditionnel dans certaines communautés rom est parfois détournée par certaines familles ou groupes criminels pour exploiter les jeunes filles, notamment dans le cadre du travail domestique ou pour les contraindre à commettre des vols.

Il semble également que les professionnels de terrain ne soient pas toujours sensibilisés ni armés pour détecter les cas potentiels de mariages forcés.

C'est pourquoi Myria recommande, à l'instar d'autres instances, de poursuivre les efforts en matière de sensibilisation, de développement de compétences et de formations à l'égard des catégories professionnelles confrontées à de telles situations (policiers, magistrats, officiers de l'état civil, enseignants). En outre, les échanges d'informations et les modalités de collaboration au sein des diverses sections d'un même parquet (jeunesse, violences intrafamiliales, traite des êtres humains) doivent également

être encouragés. Ceci, afin de pouvoir faire le lien, le cas échéant, entre une suspicion de mariage précoce ou forcé et un cas potentiel de traite des êtres humains.

Enfin, des actions spécifiques devraient être entreprises en ce qui concerne la communauté rom, par exemple par le biais de médiateurs interculturels. Des campagnes de sensibilisation visant spécifiquement ces communautés pourraient utilement être organisées.

2. LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS

Rappelons que Myria, dans ses derniers rapports sur la migration et les droits fondamentaux, met régulièrement en exergue que la définition de routes migratoires sûres et légales constitue à l'évidence un des éléments de réponse au phénomène du trafic des êtres humains.

2.1. | Nécessité d'un plan d'action gouvernemental relatif à la lutte contre le trafic des êtres humains

Destinataire : Cellule interdépartementale de coordination

Il n'y a pas de plan d'action gouvernemental consacré exclusivement à la lutte contre le trafic des êtres humains. En tant que pays transitoire dans le phénomène de migration, la Belgique mène une lutte active contre le trafic des êtres humains, où l'attention est centrée sur l'approche des trafiquants. Myria demande à la Cellule interdépartementale de prendre l'initiative d'élaborer un plan d'action gouvernemental pour lutter contre le trafic des êtres humains, de manière à ce que plusieurs points d'attention puissent être pris en charge d'une manière uniformisée. Au niveau international, cela doit permettre de mieux mettre en évidence et positionner la politique belge en matière de trafic des êtres humains.

⁴⁷² COL 01/2015 relative à la politique de recherches et de poursuites en matière de traite des êtres humains.

2.2. | La lutte financière au niveau (inter)national paie

Destinataire : Cellule interdépartementale de coordination

Idéalement, une approche financière internationale en chaîne devrait se trouver au centre de ce nouveau plan d'action gouvernemental belge dans la lutte contre le trafic d'êtres humains. Une bonne collaboration internationale et une vaste enquête financière constituent les manières les plus efficaces de toucher et de mettre à sec financièrement les réseaux de trafiquants. Tous les chaînons doivent y jouer leur rôle. Si un chaînon manque ou fait défaut, la chaîne se brise. Ainsi, les trafiquants veillent en pratique à ce que leurs recettes criminelles soient transférées en sécurité dans leur pays d'origine. L'UE doit tenter de conclure un maximum d'accords possible avec les pays d'origine extérieurs à l'Union au sujet de la saisie de fonds criminels. Au sein de l'UE, les États membres doivent mieux coopérer lorsqu'un État membre de l'UE demande une saisie ou une confiscation à un autre État-membre. Myria est convaincu qu'une telle approche financière internationale en chaîne donnerait effectivement des résultats pour le plan d'action de l'UE.

supplémentaires et mérite la protection qui s'impose. Myria demande qu'un débat soit lancé et mené au niveau national et international pour demander plus d'attention envers les besoins et la vulnérabilité de ce groupe précis de victimes de trafic.

2.3. | Le trafic de familles requiert une attention particulière

Destinataires : Cellule interdépartementale de coordination, secrétaire d'État à l'asile et la migration

Il convient en outre d'accorder davantage d'attention à la problématique du trafic de familles. Dans les dossiers de trafic d'êtres humains, nous constatons que des familles avec de jeunes enfants sont régulièrement transportées clandestinement dans des véhicules frigorifiques. Ce groupe de victimes ne bénéficie que de peu d'attention de la part des décideurs politiques et des acteurs. Pourtant, il s'agit d'un groupe-cible très vulnérable, qui, du fait de sa situation précaire, doit encourir des risques